



Vosges du Sud

Nombre de conseillers

En exercice : 41

Présents : 28

Absents : 13

dont suppléés : 1

dont représentés : 4

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 33

Date de la convocation

24/10/2025

Date de publication

07/11/2025

Séance du 04 novembre 2025

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale de Saint-Germain-le-Châtelet, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER, Président.

Titulaires présents : L. AFFHOLDER, J-L. ANDERHUEBER, O. BAZIN, J-P. BRINGARD, L. BROS-ZELLER, C. CANAL, M-J. CHASSIGNET, J. CHIPAUX, C. CODDET, P. DEMOUGE, A. FENDELEUR, A. FESSLER, P. GUIGON, E. HOTZ, J-M. HUGARD, G. MICLO, P. MIESCH, A. Nawrot, V. ORIAT-BELOT, E. OTERNAUD, E. PARROT, A-S. PEUREUX-DEMANGELLE, J-L. SALORT, G. TRAVERS, D. VALLVERDU, P. VUILLAUMIE, E. WEISS, A. ZIEGLER

Membre avec voix délibérative : D. ILTIS

Pouvoirs : C. PARTY à C. CANAL, F. MONCHABLON à G. MICLO, M. LEGUILLON à E. OTERNAUD, C. LESOU à J. CHIPAUX

Secrétaire de séance : J. CHIPAUX

Délibération n° 099-2025

Objet : Ressources humaines - création d'un poste d'éducateur territorial des activités physiques et sportives à temps complet

Vu

- le code général de la fonction publique notamment ses articles L.332-14, L.332-8, L. 411-1, L.313-1 et L.542-1,
- le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,
- le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale,
- le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
- le décret n°2022-1200 du 31 août 2022 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
- le décret n°2022-1201 du 31 août 2022 modifiant les dispositions indiciaires applicables aux fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale,

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Président expose la nécessité de créer un emploi permanent d'éducateur territorial des activités physiques et sportives, titulaire du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et des sports, des activités aquatiques et de la natation. Il s'agirait d'un poste à temps complet. Il permettrait de pourvoir aux besoins spécifiques de la communauté de communes et plus particulièrement de la piscine Béatrice Hess.

Cet emploi doit être occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives (ETAPS), i.e. au grade des éducateurs des APS, ou des éducateurs des APS principal de 2^{ème} classe ou des éducateurs des APS principal de 1^{ère} classe. Ce poste relève de la catégorie B. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourrait être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L. 332-8-2° susvisé, pour une durée initiale maximale de 3 ans. Ceci permettrait de tenir compte de la difficulté de recruter des maîtres nageur-sauveteur. Le contrat serait renouvelable par reconduction expresse dans la limité d'une durée globale de 6 ans.

En tout état de cause, l'agent devra justifier de la possession du diplôme d'Etat et de l'expérience professionnelle nécessaire à la tenue du poste.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- de la création d'un emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives appartenant de la catégorie B de la filière sportive,

- d'ouvrir la possibilité de pourvoir ce poste par un agent contractuel, sur le fondement 2°, qui serait le cas échéant rémunéré sur un indice relevant du cadre d'emploi des éducateurs physiques et sportives,

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs et l'organigramme du personnel,

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget communautaire.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- SGC Belfort 2

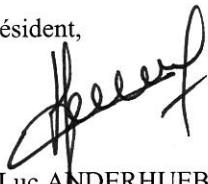
Visa préfectoral

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Luc ANDERHUEBER



Le secrétaire de séance,



Jacky CHIPAUX